

# **AVENANT**

## **au règlement complet du jeu**

### **"San Marco Code 2"**

#### **Objet du présent avenant**

La société **SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S.** (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour sa marque de café San Marco, un jeu intitulé « San Marco Code 2 ». Ce jeu était initialement valable du 01/09/2014 au 31/08/2015 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Compte-tenu de retard de fabrication des paquets de café San Marco annonçant la deuxième session du jeu, la société organisatrice a décidé de repousser sa date de clôture au 31/10/2015 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

**Cette prolongation du jeu sera annoncée sur le site internet sur lequel le jeu est accessible. De nouveaux lots quotidiens seront distribués.**

**Les articles 1, 4 et 5 du règlement complet s'en trouvent modifiés.**

C'est l'objet du présent avenant au règlement général dont il constitue l'annexe. Cet avenant est, comme le règlement général, déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site <http://www.sanmarco.fr> et sur la page facebook <http://apps.facebook.com/sanmarco-code2>.

#### **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société **SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S.** - dont le siège social est situé 14 boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le Numéro 65 B 120 (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour sa marque de café San Marco, un jeu intitulé « San Marco Code 2 ». Ce jeu est valable du 01/09/2014 au 31/10/2015 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet de la marque - <http://www.sanmarco.fr> - et sur sa page facebook - <http://apps.facebook.com/sanmarco-code2>

Ce jeu sera divisé en deux sessions : la première se déroulera du 01/09/2014 au 28/02/2015 et la seconde se déroulera du 01/03/2015 au 31/10/2015. A l'occasion de la seconde session, de nouvelles questions et de nouveaux lots quotidiens seront proposés aux participants.

La société **SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S.** garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 4 - Détermination des gagnants**

**Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :**

### **1 - Instants gagnants quotidiens :**

**Pour la 1<sup>ère</sup> session (du 01/09/14 au 28/02/15) :**

. 362 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés à raison de 2 instants gagnants par jour pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5.

**Pour la 2<sup>e</sup> session (du 01/03/15 au 31/10/15) :**

**. 490 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés à raison de 2 instants gagnants par jour pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5.**

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations quotidiennes soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1<sup>ère</sup> connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

### **2 - Tirage au sort (en fin d'opération) :**

A la fin de la session 2, un tirage au sort devant huissier sera effectué parmi les 100 participants ayant obtenu, sur l'ensemble des 2 sessions de jeu, les 100 meilleurs scores pour désigner le gagnant du voyage à Florence.

Les lots correspondants, tels que décrits à l'article 5 ci-dessous, sont présentés sur le site <http://apps.facebook.com/sanmarco-code2> et sur <http://sanmarco.fr>

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Un gagnant désigné par Instant Gagnant peut également prétendre à la participation au tirage au sort final s'il a obtenu en fin de jeu l'un des 100 meilleurs scores. Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

## **ARTICLE 5 - Lots mis en jeu**

### **Lots mis en jeu :**

**- Par instants gagnants mis en jeu pour la 1<sup>ère</sup> session (du 01/09/2014 au 28/02/2014)**

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 se verront remettre, en fonction de la dotation du jour, les lots suivants :

- 111 guides Voir « Florence et la Toscane » (valeur commerciale 35 €)
- 60 sacs week-end San Marco (valeur 38 € hors commerce)
- 10 bonbons en verre de Murano (valeur 15 € hors commerce)
- 90 bons de réduction San Marco de 3 €
- 91 paquets de café San Marco (valeur commerciale entre 3,30 € et 4 €)

**- Par instants gagnants mis en jeu pour la 2<sup>ème</sup> session (du 01/03/2015 au 31/10/2015)**

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 se verront remettre, en fonction de la dotation du jour, les lots suivants :

- **89 guides Voir « Florence et la Toscane » (valeur commerciale 35 €)**
- **91 lots de 4 tasses Linda Pozzoli (valeur 31,50 € hors commerce)** au lieu de 60 initialement prévus
- **60 boîtes à café San Marco (valeur 18,50 € hors commerce)** au lieu de 30 initialement prévues
- **5 verseuses Brochetta (valeur 100 € hors commerce)**
- **123 bons de réduction San Marco de 3 €** au lieu de 92 initialement prévus
- **122 paquets de café San Marco (valeur commerciale entre 3,30 € et 4 €)** au lieu de 92 initialement prévus

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 60 jours après la réception de leur email de confirmation de gain.

**- Par tirage au sort de fin d'opération**

Le gagnant désigné par tirage au sort gagnera un voyage à Florence pour 2 personnes, d'une durée de 4 jours/3nuits et d'une valeur de 2 800 € TTC, tel que décrit dans le règlement complet.

Fait à Châtenay-Malabry, le 9 février 2015